

ARRÊTÉ N° DDT28-SCCT-2023-003

**Relatif au classement du passage à niveau N° 63 (PK 142+486) sur la commune de
Saint-Pellerin et sur la ligne SNCF de Chartres à Bordeaux
en PN privé de 4^e catégorie**

**Monsieur Le Préfet d'Eure-et-Loir,
Officier de l'Ordre National du
Mérite,**

VU la loi modifiée du 15 juillet 1845, sur la police des chemins de fer,

VU l'arrêté ministériel du 18 mars 1991, relatif au classement, à la réglementation et à l'équipement des passages à niveau et l'ensemble des textes qui l'ont modifié,

VU la demande de la Société Nationale des Chemins de Fer Français (Infrapole Centre) en date du 06/12/2023,

VU le décret du 13 juillet 2023, portant nomination de M. Hervé JONATHAN, en qualité de Préfet d'Eure-et-Loir, à compter du 21 août 2023,

Considérant la convention d'utilisation entre SNCF Réseau et son bénéficiaire en date du 19 juillet 2023, en vue du classement en 4^e catégorie du PN 63 de Saint-Pellerin,

Sur proposition de M. le Directeur Départemental des Territoires d'Eure et Loir,

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} : Le passage à niveau N° 63 de la ligne SNCF Chartres – Bordeaux est classé conformément aux indications portées sur la fiche individuelle ci-annexée.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté abroge les dispositions de l'arrêté en date du 13 novembre 2017, en ce qui concerne le PN 63.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par affichage en Mairie, par affichage sur les lieux.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Départemental des Territoires, Mme le Maire de Saint-Pellerin et Mme la Directrice de l'Infrapole Centre – SNCF Réseau sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et qui prendra effet dès qu'il aura été rendu exécutoire.

Fait à Chartres, le

19 JAN. 2024

Le Préfet,

Hervé JONATHAN



Copie :

Mme le Maire de Saint-Pellerin

SNCF Réseau – Infrapole Centre – 2, rue Pierre Séward – 45 400 Fleury Les Aubrais,

M. le Président de la Communauté de communes du Grand Châteaudun Conseil départemental d'Eure-et-Loir

Délais et voies de recours, en application de la loi n°2000-321 et de l'article R421-1 du Code de justice administrative :

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de la publication du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- un recours gracieux, adressé à Monsieur le Préfet d'Eure-et-Loir, place de la République 28 019 CHARTRES cedex ;
- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre (s) concerné (s) ;
- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif 28, rue de la Bretonnerie, 45 057 ORLÉANS cedex 1

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours. Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

FICHE INDIVIDUELLE DE CLASSEMENT

DU PASSAGE A NIVEAU N° 63

Annexe à l'arrêté Préfectoral **DDT 28 – SCCT – 2023 – 003**

Ligne : CHARTRES à BORDEAUX

Département : EURE-ET-LOIR

Commune : SAINT-PELLERIN

Position Kilométrique : 142+486

Désignation de la voie routière : Chemin Privé

Catégorie du PN : 4^e Catégorie (PN privé)

Dispositions particulières : Des barrières doivent être fermées à clé et manœuvrés par le concessionnaire sous sa seule responsabilité.

Des pancartes "INTERDIT AUX PUBLICS" doivent être installées de part et d'autre du PN, complété par un signal d'obligation d'arrêt "STOP" installé à proximité immédiate de la traversée à niveau et de chaque côté de la voie ferrée.

À Chartres le **19 JAN 2024**

Le Préfet,


Hervé JONATMAN